



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 20/05/2021

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ACTUALISATION

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

EXPOSÉ

La Communauté urbaine a adopté son règlement intérieur par délibération du Conseil communautaire du 17 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en application de l'article L. 5211-1 du même code, lui imposant de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

La Communauté urbaine a par ailleurs engagé et finalisé l'élaboration de son Pacte de gouvernance, adopté par délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021. Celui-ci pose les principes d'une gouvernance renforcée entre les communes et la Communauté. Il les traduit également au travers d'une clarification du rôle des instances et la mise en place de nouveaux espaces de dialogue et d'échanges avec les communes.

A l'issue de plusieurs mois de fonctionnement des instances d'une part et d'autre part, de la mise en application des orientations du Pacte de gouvernance, le règlement intérieur doit être modifié afin d'intégrer les clarifications nécessaires au bon fonctionnement des instances et à la mise en place de nouveaux outils de la gouvernance communautaire.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'abroger la délibération du Conseil communautaire CC-2020-07-17-11 du 17 juillet 2020,
- d'approuver le règlement intérieur actualisé du Conseil communautaire.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2020-07-17_11 du 17 juillet 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2021-03-25_02 portant adoption du pacte de gouvernance entre la Communauté urbaine et ses communes membres,

VU le projet de règlement intérieur proposé,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » le 10 mai 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération du Conseil communautaire CC-2020-07-17-11 du 17 juillet 2020,

ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement intérieur actualisé du Conseil communautaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.